

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 5 août 2020 portant nomination des membres de la commission des patrimoines culturels instituée par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle**

**A.M. 14-09-2022**

**M.B. 12-12-2022**

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs modifié par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle ;

Vu le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle modifié par le décret du 25 juin 2020, les articles 3, 4, 60, 61 et 83 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2014 portant exécution du décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2020 portant nomination des membres de la commission des patrimoines culturels instituée par le décret du 28 mars 2019 susmentionné ;

Considérant que Monsieur Elie TEICHER, démissionnaire, ne dispose pas de suppléant attitré ;

Qu'il y a dès lors lieu de titulariser un des trois experts suppléants en 'Archives privées', à savoir Mesdames Léa LENTZEN, Marie MEYER et Camille VANBERSY ;

Considérant le désistement de Mesdames LENTZEN et MEYER et que seule Madame VANBERSY a marqué son intérêt pour le poste à pourvoir ;

Considérant l'appel complémentaire à candidatures publié le 29 mars 2022 en vue de compléter les organes consultatifs instaurés en application du décret du 28 mars 2019 susmentionné ;

Considérant les candidatures de Mesdames ANCION Laurence, CHIKHI Naïma, DE BRUYN Estelle et PEUCKERT Valérie ;

Considérant que ces candidatures ont été introduites dans le délai prévu par l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2019 susmentionné ;

Qu'elles sont toutes recevables en ce qu'elles répondent au prescrit de l'article 5 § 4 dudit arrêté ;

Considérant la comparaison des titres et mérites des candidat.e.s effectuée conformément au prescrit de l'article 7 § 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2019, ainsi que les avis remis par les fédérations professionnelles reconnues conformément à l'article 7 § 2 de ce même arrêté ;

Considérant que les conditions pour être nommé et prévues par les articles 3, 4 et 83 du décret du 28 mars 2019 et par l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, sont remplies par Mesdames ANCION et PEUCKERT ;

Que les personnes ci-dessus peuvent valablement être désignées ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 5 août 2020 portant nomination des membres de la commission des patrimoines culturels instituée par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle est remplacé par :

«Sont nommés membres de la commission des patrimoines culturels pour une durée de trois ans :

	Effectifs	Suppléants
1° en qualité d'experts en musées et autres institutions muséales, dont au moins un d'entre eux étant respectivement compétent en :		
a) beaux-arts et arts appliqués	FOUCART Julien	DESAUVAGE Grégory
	DRAGUET Michel	GENTEN Carmen
b) histoire et archéologie	GAUTIER Guérand	ROUSMAN Corentin
	VANDERMENSBRUGGHE Claire-Marie	MAJERUS Pascal
c) sciences, techniques et sciences naturelles	MICHEL Christian	REMY Christophe
	PIRSON Chloé	ONUCZAK Ludivine
d) musées spécialisés ou régionaux	LOUREAU Serge	LEBECQUE Fiona
	PELTIER Florence	DOYEN Charlotte
e) muséologie	CARLIER Aurore	THOMAS Catherine
f) médiation pédagogique	COISNE Mélanie	COLLIN Manon
	LAURENT Sophie	ANCION Laurence
	MEDICI Florian	PEUCKERT Valérie
2° en qualité d'experts en archives privées dont :		
a) huit experts en archivistique contemporaine, en particulier deux professionnels exerçant la fonction de responsable ou de coordinateur d'un centre d'archive privée	BOUDART Laurence	LENTZEN Léa
	PIRET Bérengère	MEYER Marie
	VANDERPELEN-DIAGRE Cécile	
	WAHNON DE OLIVIERA Olivia	
	GEERKENS Eric	
	ZAREBA Szymon	
	WELTER François	
	VANBERSY Camille	
b) deux experts en sciences de l'information et de la documentation, et plus particulièrement en technologies de l'information et de la communication	FRANCOIS Aurore	WALLEZ Natacha
	TAVARES GOUVEIA Sara	/

3° en qualité d'experts en ethnologie et patrimoine culturel immatériel		
	BERHIN Michel	BRIOT Benjamin
	COURTOY Mathieu	LEGGE Robin
	DUBUISSON Laurent	PIERRE Sébastien
	GOFFIN Benoît	/
	LEMPEREUR Françoise	/
	MATHIEU Clémence	/
	QUOILLIN Cécile	/
	VAN DE VOORDE Véronique	/
	VALENTINO Manuela	GESCHE-KONING Nicole
4° en qualité d'experts en protection du patrimoine culturel mobilier dont :		
a) cinq experts en patrimoine dont au moins un d'entre eux étant respectivement compétent en :		
i) patrimoine culturel préhistorique, protohistorique ou antique	i) GILLET Evelyne	SMOLDEREN Alison
ii) patrimoine artistique ou historique du Moyen-Age et des Temps modernes	ii) MAILLARD Monique	BALACE Sophie
iii) patrimoine artistique ou historique des XIX <sup>ème</sup> et XX <sup>ème</sup> siècles	iii) LAOUREUX Denis	CREPIN Marie-Hélène
iv) patrimoine scientifique ou technique	iv) WANSON Sonia	STELMES Anne
v) patrimoine ethnologique.	v) LEGGE Jacky	
b) deux experts en conservation-restauration	BRUYERE Denis TOURNEUR Francis	MERCIER Emmanuelle VANHAUWERMEIREN Corinne
c) deux experts titulaires d'un doctorat, d'une licence ou d'un master en droit	de CLIPPELE Marie-Sophie /	
5° en qualité d'experts disposant d'une expertise dans un des domaines suivants :		
a) les centres culturels	LEMAIRE Amik	
b) les centres d'expression et de créativité	COEKELBERGHS Barbara	
c) les arts de la scène	JAGENEAU Dimitri	TEHEUX Michel
d) les arts plastiques	LEJEUNE Anaël	
f) les langues régionales endogènes	HERLIN Michèle	

**Article 2.** - Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

Bruxelles, le 14 septembre 2022.

B. LINARD